

## Les Collectivités s'engagent

- Pour les Collectivités, ce type d'habitat présente de nombreux avantages:
- > la réalisation d'un "tiers secteur" du logement (mixité sociale) aux côtés des parcs privés et publics,
  - > une mixité sociale optimisée (participation, solidarité, convivialité),
  - > un ferment d'animation dans un quartier (activités culturelles, associatives, etc...),
  - > une ouverture facilitée à "l'inter-générationnel".

Les Collectivités Territoriales viennent de créer un réseau national destiné à promouvoir ce nouveau type d'habitat. Une charte a été rédigée fin 2011, on y trouve dès l'origine de nombreux signataires: des Villes (Rennes, Toulouse, Strasbourg, Lille, Besançon, Paris, Montreuil, Saint-Denis, Bordeaux, Grenoble), des Communautés Urbaines (Grand Lyon, Grand Toulouse, Arras), des Conseils Régionaux (Ile-de-France, Rhône-Alpes).

*"Le réseau national de coopération des collectivités en matière d'habitat participatif a été créé dans l'objectif de réunir l'ensemble des collectivités françaises, souvent sollicitées par des initiatives citoyennes en la matière, et souhaitant s'investir et mutualiser leurs expériences sur le sujet.*

*Ce réseau, initié par la Ville et Communauté urbaine de Strasbourg, a été créé par onze collectivités, le 19 novembre 2010, au Parlement Européen, durant le forum des écoquartiers et les rencontres nationales de l'habitat participatif.*

*Ce réseau constitue à la fois : une plateforme active d'échanges d'expériences, un outil opérationnel, prospectif et engagé pour faire de l'habitat participatif une composante des politiques publiques, mais aussi un levier de lobbying. Il s'inscrit dans une démarche d'ouverture vers l'ensemble des acteurs institutionnels ou privés investis sur la question, en particulier en direction des mouvements associatifs engagés."*

**(Réseau National des Collectivités en matière d'Habitat Participatif - Charte d'orientation - Novembre 2011)**